

Bulletin n° 113

Droit de la mer



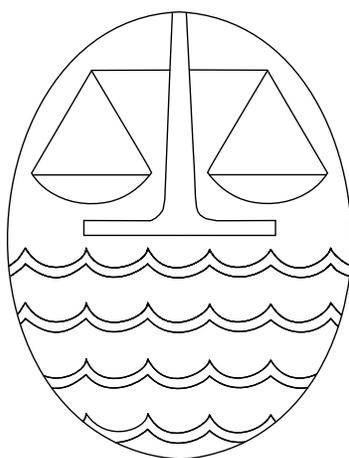
*Division des affaires maritimes
et du droit de la mer
Bureau des affaires juridiques*



Nations Unies

Division des affaires maritimes et du droit de la mer
Bureau des affaires juridiques

Droit *de la mer*



Bulletin n° 113



Nations Unies
New York, 2024

NOTE

Les appellations employées dans la présente publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de l'Organisation des Nations Unies aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

Les textes des traités et les textes législatifs nationaux contenus dans le *Bulletin* sont reproduits tels qu'ils ont été transmis au Secrétariat.

En outre, la publication dans le *Bulletin* d'informations concernant les suites données, en matière de droit de la mer, à des mesures ou des décisions adoptées par des États ne saurait impliquer reconnaissance, de la part de l'Organisation des Nations Unies, de la validité des mesures et décisions en question.

L'enregistrement en application de l'Article 102 de la Charte des Nations Unies d'un instrument, tel qu'un accord de délimitation des frontières maritimes, présenté par un État Membre n'implique, de la part du Secrétariat, aucun jugement sur la nature de l'instrument, le statut d'une partie ou toute autre question similaire. Le Secrétariat considère que les actes qu'il pourrait être amené à accomplir ne confèrent pas à un instrument la qualité de « traité » ou d'« accord international » si cet instrument n'a pas déjà cette qualité et qu'ils ne confèrent pas à une partie un statut que, par ailleurs, elle ne posséderait pas.

Publication des Nations Unies
eISBN 978-92-1-002433-4
ISSN 1815-9591
eISSN 2521-778X

Copyright © Nations Unies, 2024
Tous droits réservés
Imprimé à l'Organisation des Nations Unies, New York

TABLE DES MATIÈRES

I. CONVENTION DES NATIONS UNIES SUR LE DROIT DE LA MER

ÉTAT, AU 30 NOVEMBRE 2023, DE LA CONVENTION DES NATIONS UNIES SUR LE DROIT DE LA MER, DE L'ACCORD RELATIF À L'APPLICATION DE LA PARTIE XI DE LA CONVENTION, DE L'ACCORD AUX FINS DE L'APPLICATION DES DISPOSITIONS DE LA CONVENTION RELATIVES À LA CONSERVATION ET À LA GESTION DES STOCKS DE POISSONS DONT LES DÉPLACEMENTS S'EFFECTUENT TANT À L'INTÉRIEUR QU'AU-DELÀ DE ZONES ÉCONOMIQUES EXCLUSIVES (STOCKS CHEVAUCHANTS) ET DES STOCKS DE POISSONS GRANDS MIGRATEURS ET DE L'ACCORD SE RAPPORTANT À LA CONVENTION ET PORTANT SUR LA CONSERVATION ET L'UTILISATION DURABLE DE LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE MARINE DES ZONES NE RELEVANT PAS DE LA JURIDICTION NATIONALE

1. Tableau récapitulatif l'état de la Convention et des accords connexes.....	1
2. Listes chronologiques des ratifications, adhésions et déclarations de succession	
a) Convention des Nations Unies sur le droit de la mer	11
b) Accord relatif à l'application de la partie XI de la Convention.....	11
c) Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention relatives à la conservation et à la gestion des stocks chevauchants et des stocks de poissons grands migrateurs	11
3. Notifications dépositaires	
a) Malaisie : Retrait de la déclaration en vertu de l'article 298, 16 août 2023.....	12
b) Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord : Déclarations en vertu de l'Accord se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale, 20 septembre 2023	12

II. INFORMATIONS JURIDIQUES RELATIVES À LA CONVENTION DES NATIONS UNIES SUR LE DROIT DE LA MER

TRAITÉS BILATÉRAUX

1. Accord entre la République populaire de Pologne et l'Union des Républiques socialistes soviétiques sur la délimitation de la mer territoriale (eaux territoriales), de la zone économique, de la zone de pêche maritime et du plateau continental en mer Baltique, 17 juillet 1985.....	13
2. Accord entre la République des Fidji et les Îles Salomon relatif à leur frontière maritime, 11 juillet 2022.....	17

III. AUTRES INFORMATIONS RELATIVES AU DROIT DE LA MER

A. LISTE DES CONCILIEURS DÉSIGNÉS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 2 DE L'ANNEXE V ET DES ARBITRES DÉSIGNÉS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 2 DE L'ANNEXE VII DE LA CONVENTION, AU 30 NOVEMBRE 2023.....	21
B. DOCUMENTS DIVERS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES NATIONS UNIES ET DU CONSEIL DE SÉCURITÉ DE L'ONU.....	22
C. NOTIFICATIONS ZONE MARITIME PUBLIÉES DU 1 ^{ER} AOÛT AU 30 NOVEMBRE 2023	23
D. NOTIFICATIONS PLATEAU CONTINENTAL PUBLIÉES DU 1 ^{ER} AOÛT AU 30 NOVEMBRE 2023	23
E. RÉSUMÉS ET RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION DES LIMITES DU PLATEAU CONTINENTAL PUBLIÉS DU 1 ^{ER} AOÛT AU 30 NOVEMBRE 2023	23

I. CONVENTION DES NATIONS UNIES SUR LE DROIT DE LA MER

ÉTAT, AU 30 NOVEMBRE 2023, DE LA CONVENTION DES NATIONS UNIES SUR LE DROIT DE LA MER, DE L'ACCORD RELATIF À L'APPLICATION DE LA PARTIE XI DE LA CONVENTION, DE L'ACCORD AUX FINS DE L'APPLICATION DES DISPOSITIONS DE LA CONVENTION RELATIVES À LA CONSERVATION ET À LA GESTION DES STOCKS DE POISSONS DONT LES DÉPLACEMENTS S'EFFECTUENT TANT À L'INTÉRIEUR QU'AU-DELÀ DE ZONES ÉCONOMIQUES EXCLUSIVES (STOCKS CHEVAUCHANTS) ET DES STOCKS DE POISSONS GRANDS MIGRATEURS ET DE L'ACCORD SE RAPPORTANT À LA CONVENTION ET PORTANT SUR LA CONSERVATION ET L'UTILISATION DURABLE DE LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE MARINE DES ZONES NE RELEVANT PAS DE LA JURIDICTION NATIONALE¹

1. Tableau récapitulatif de l'état de la Convention et des accords connexes

Ce tableau récapitulatif est une synthèse non officielle de la participation à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et aux accords connexes.

Le symbole □ indique : i) qu'une déclaration a été faite par l'État lors de la signature, de la ratification ou de l'adhésion, ou à n'importe quel moment par la suite; ou ii) qu'une déclaration a été confirmée lors de la succession. Le double symbole □□ indique que l'État a fait plus d'une déclaration. L'abréviation (cf) indique une confirmation formelle; (a) une adhésion; (s) une succession; (sd) une signature définitive; (p) un consentement à être lié; (ps) une procédure simplifiée. Les noms des États qui ne sont pas membres de l'Organisation des Nations Unies sont en italique; les rangées grises indiquent les États sans littoral.

État ou entité	Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (en vigueur depuis le 16/11/1994)			Accord relatif à l'application de la partie XI de la Convention (en vigueur depuis le 28/07/1996)			Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention relatives à la conservation et à la gestion des stocks chevauchants et des stocks de poissons grands migrateurs (en vigueur depuis le 11/12/2001)			Accord se rapportant à la Convention et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale (ouvert à la signature le 23 septembre 2023, pas encore entré en vigueur)		
	Signature	Ratification/ adhésion	Déclaration	Signature	Ratification/ adhésion	Déclaration	Signature	Ratification/ adhésion	Déclaration	Signature	Ratification/ adhésion	Déclaration
	jour/mois/année	jour/mois/année		jour/mois/année	jour/mois/année		jour/mois/année	jour/mois/année		jour/mois/année	jour/mois/année	
TOTAUX	157	169		79	152		59	93		84	0	
Afghanistan	18/03/83											
Afrique du Sud	05/12/84	23/12/97	□	03/10/94	23/12/97			14/08/03(a)				
Albanie		23/06/03(a)			23/06/03(p)							

¹ Source : Traités multilatéraux déposés auprès du Secrétaire général, chap. XXI, sect. 6. Disponibles à l'adresse suivante : <https://treaties.un.org>, rubrique « État des traités déposés auprès du Secrétaire général ». Aux termes des paragraphes 1 et 2 de l'article 308 de la Convention :

- « 1. La Convention entre en vigueur douze mois après la date de dépôt du soixantième instrument de ratification ou d'adhésion.
- « 2. Pour chaque État qui ratifie la Convention ou y adhère après le dépôt du soixantième instrument de ratification ou d'adhésion, la Convention entre en vigueur le trentième jour qui suit la date de dépôt de l'instrument de ratification ou d'adhésion, sous réserve du paragraphe 1. »

État ou entité	Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (en vigueur depuis le 16/11/1994)			Accord relatif à l'application de la partie XI de la Convention (en vigueur depuis le 28/07/1996)			Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention relatives à la conservation et à la gestion des stocks chevauchants et des stocks de poissons grands migrateurs (en vigueur depuis le 11/12/2001)			Accord se rapportant à la Convention et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale (ouvert à la signature le 23 septembre 2023, pas encore entré en vigueur)		
	Signature	Ratification/ adhésion	Déclaration	Signature	Ratification/ adhésion	Signature	Ratification/ adhésion	Déclaration	Signature	Ratification/ adhésion	Déclaration	
	jour/mois/année	jour/mois/année		jour/mois/année	jour/mois/année	jour/mois/année	jour/mois/année		jour/mois/année	jour/mois/année		
Algérie	10/12/82☐	11/06/96	☐☐	29/07/94	11/06/96(p)							
Allemagne		14/10/94(a)	☐	29/07/94	14/10/94	28/08/96	19/12/03	☐	20/09/2023			
Andorre												
Angola	10/12/82☐	05/12/90	☐☐		07/09/10(a)							
Antigua-et-Barbuda	07/02/83	02/02/89			03/05/16(a)				20/09/2023			
Arabie saoudite	07/12/84	24/04/96	☐☐		24/04/96(p)		22/06/23(a)					
Argentine	05/10/84☐	01/12/95	☐	29/07/94	01/12/95	04/12/95						
Arménie		09/12/02(a)			09/12/02(a)							
Australie	10/12/82	05/10/94	☐	29/07/94	05/10/94	04/12/95	23/12/99		20/09/2023			
Autriche	10/12/82	14/07/95	☐	29/07/94	14/07/95	27/06/96	19/12/03	☐	20/09/2023			
Azerbaïdjan		16/06/16(a)			16/06/16(a)							
Bahamas	10/12/82	29/07/83		29/07/94	28/07/95(ps)		16/01/97(a)					
Bahreïn	10/12/82	30/05/85										
Bangladesh	10/12/82	27/07/01	☐☐		27/07/01(a)	04/12/95	05/11/12		20/09/2023			
Barbade	10/12/82	12/10/93		15/11/94	28/07/95(ps)		22/09/00(a)					
Bélarus	10/12/82☐	30/08/06	☐		30/08/06(a)							
Belgique	05/12/84☐	13/11/98	☐	29/07/94	13/11/98(p)	03/10/96	19/12/03	☐	20/09/2023			
Belize	10/12/82	13/08/83			21/10/94(sd)	04/12/95	14/07/05		22/09/2023			
Bénin	30/08/83	16/10/97	☐		16/10/97(p)		02/11/17(a)					
Bhoutan	10/12/82											
Bolivie (État plurinational de)	27/11/84☐	28/04/95			28/04/95(p)				20/09/2023			
Bosnie-Herzégovine		12/01/94(s)			26/05/2021(a)							
Botswana	05/12/84	02/05/90			31/01/05(a)							
Bésil	10/12/82☐	22/12/88	☐	29/07/94	25/10/07	04/12/95	08/03/00		21/09/2023			
Brunéi Darussalam	05/12/84	05/11/96			05/11/96(p)							
Bulgarie	10/12/82	15/05/96	☐		15/05/96(a)		13/12/06(a)	☐	20/09/2023			
Burkina Faso	10/12/82	25/01/05		30/11/94	25/01/05(p)	15/10/96						

État ou entité	Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (en vigueur depuis le 16/11/1994)			Accord relatif à l'application de la partie XI de la Convention (en vigueur depuis le 28/07/1996)			Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention relatives à la conservation et à la gestion des stocks chevauchants et des stocks de poissons grands migrateurs (en vigueur depuis le 11/12/2001)			Accord se rapportant à la Convention et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale (ouvert à la signature le 23 septembre 2023, pas encore entré en vigueur)		
	Signature	Ratification/ adhésion	Déclaration	Signature	Ratification/ adhésion		Signature	Ratification/ adhésion	Déclaration	Signature	Ratification/ adhésion	Déclaration
	jour/mois/année	jour/mois/année		jour/mois/année	jour/mois/année		jour/mois/année	jour/mois/année		jour/mois/année	jour/mois/année	
Burundi	10/12/82											
Cabo Verde	10/12/82	10/08/87		29/07/94	23/04/08					20/09/2023		
Cambodge	01/07/83							06/03/20(a)				
Cameroun	10/12/82	19/11/85		24/05/95	28/08/02							
Canada	10/12/82	07/11/03		29/07/94	07/11/03	04/12/95	03/08/99					
Chili	10/12/82	25/08/97			25/08/97(a)		11/02/16(a)			20/09/2023		
Chine	10/12/82	07/06/96		29/07/94	07/06/96(p)	06/11/96				20/09/2023		
Chypre	10/12/82	12/12/88		01/11/94	27/07/95		25/09/02(a)			20/09/2023		
Colombie	10/12/82									20/09/2023		
Comores	06/12/84	21/06/94										
Congo	10/12/82	09/07/08			09/07/08(p)					20/09/2023		
Costa Rica	10/12/82	21/09/92			20/09/01(a)		18/06/01(a)			20/09/2023		
Côte d'Ivoire	10/12/82	26/03/84		25/11/94	28/07/95(ps)	24/01/96						
Croatie		05/04/95(s)			05/04/95(p)		10/09/13(a)			20/09/2023		
Cuba	10/12/82	15/08/84			17/10/02(a)					20/09/2023		
Danemark	10/12/82	16/11/04		29/07/94	16/11/04	27/06/96	19/12/03			20/09/2023		
Djibouti	10/12/82	08/10/91										
Dominique	28/03/83	24/10/91								21/09/2023		
Égypte	10/12/82	26/08/83		22/03/95		05/12/95						
El Salvador	05/12/84											
Émirats arabes unis	10/12/82											
Équateur		24/09/12(a)			24/09/12(p)		07/12/16(a)			21/09/2023		
Érythrée												
Espagne	04/12/84	15/01/97		29/07/94	15/01/97	03/12/96	19/12/03			20/09/2023		
Estonie		26/08/05(a)			26/08/05(a)		07/08/06(a)			20/09/2023		
Eswatini	18/01/84	24/09/12		12/10/94	24/09/12(p)							
État de Palestine		02/01/15(a)			02/01/15(p)					20/09/2023		

État ou entité	Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (en vigueur depuis le 16/11/1994)			Accord relatif à l'application de la partie XI de la Convention (en vigueur depuis le 28/07/1996)			Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention relatives à la conservation et à la gestion des stocks chevauchants et des stocks de poissons grands migrateurs (en vigueur depuis le 11/12/2001)			Accord se rapportant à la Convention et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale (ouvert à la signature le 23 septembre 2023, pas encore entré en vigueur)		
	Signature	Ratification/ adhésion	Déclaration	Signature	Ratification/ adhésion		Signature	Ratification/ adhésion	Déclaration	Signature	Ratification/ adhésion	Déclaration
	jour/mois/année	jour/mois/année		jour/mois/année	jour/mois/année		jour/mois/année	jour/mois/année		jour/mois/année	jour/mois/année	
États-Unis d'Amérique				29/07/94			04/12/95	21/08/96	☐	20/09/2023		
Éthiopie	10/12/82											
Fédération de Russie	10/12/82☐	12/03/97	☐		12/03/97(a)		04/12/95	04/08/97	☐			
Fidji	10/12/82	10/12/82	☐	29/07/94	28/07/95		04/12/95	12/12/96		20/09/2023		
Finlande	10/12/82☐	21/06/96	☐	29/07/94	21/06/96		27/06/96	19/12/03	☐	20/09/2023		
France	10/12/82☐	11/04/96	☐	29/07/94	11/04/96		04/12/96☐	19/12/03	☐	20/09/2023		
Gabon	10/12/82	11/03/98	☐	04/04/95	11/03/98(p)		07/10/96			20/09/2023		
Gambie	10/12/82	22/05/84										
Géorgie		21/03/96(a)			21/03/96(p)							
Ghana	10/12/82	07/06/83			23/09/16(a)			27/01/17(a)		20/09/2023		
Grèce	10/12/82☐	21/07/95	☐☐	29/07/94	21/07/95		27/06/96	19/12/03	☐	21/09/2023		
Grenade	10/12/82	25/04/91		14/11/94	28/07/95(ps)							
Guatemala	08/07/83	11/02/97	☐		11/02/97(p)							
Guinée	04/10/84☐	06/09/85		26/08/94	28/07/95(ps)			16/09/05(a)				
Guinée équatoriale	30/01/84	21/07/97	☐		21/07/97(p)							
Guinée-Bissau	10/12/82	25/08/86	☐				04/12/95					
Guyana	10/12/82	16/11/93			25/09/08(a)							
Haïti	10/12/82	31/07/96			31/07/96(p)							
Honduras	10/12/82	05/10/93	☐		28/07/03(a)					20/09/2023		
Hongrie	10/12/82	05/02/02	☐		05/02/02(a)			16/05/08(a)	☐	21/09/2023		
Îles Cook	10/12/82	15/02/95			15/02/95(a)			01/04/99(a)		22/09/2023		
Îles Marshall		09/08/91(a)					04/12/95	19/03/03		20/09/2023		
Îles Salomon	10/12/82	23/06/97			23/06/97(p)			13/02/97(a)		20/09/2023		
Inde	10/12/82	29/06/95	☐	29/07/94	29/06/95			19/08/03(a)	☐			
Indonésie	10/12/82	03/02/86		29/07/94	02/06/00		04/12/95	28/09/09		20/09/2023		
Iran (République islamique d')	10/12/82☐							17/04/98(a)				

État ou entité	Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (en vigueur depuis le 16/11/1994)			Accord relatif à l'application de la partie XI de la Convention (en vigueur depuis le 28/07/1996)			Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention relatives à la conservation et à la gestion des stocks chevauchants et des stocks de poissons grands migrateurs (en vigueur depuis le 11/12/2001)			Accord se rapportant à la Convention et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale (ouvert à la signature le 23 septembre 2023, pas encore entré en vigueur)		
	Signature	Ratification/ adhésion	Déclaration	Signature	Ratification/ adhésion	Signature	Ratification/ adhésion	Déclaration	Signature	Ratification/ adhésion	Déclaration	
	jour/mois/année	jour/mois/année		jour/mois/année	jour/mois/année	jour/mois/année	jour/mois/année		jour/mois/année	jour/mois/année		
Iraq	10/12/82☐	30/07/85										
Irlande	10/12/82	21/06/96	☐	29/07/94	21/06/96	27/06/96	19/12/03	☐	20/09/2023			
Islande	10/12/82	21/06/85	☐	29/07/94	28/07/95(ps)	04/12/95	14/02/97		20/09/2023			
Israël						04/12/95						
Italie	07/12/84☐	13/01/95	☐☐	29/07/94	13/01/95	27/06/96	19/12/03	☐	22/09/2023			
Jamaïque	10/12/82	21/03/83		29/07/94	28/07/95(ps)	04/12/95						
Japon	07/02/83	20/06/96		29/07/94	20/06/96	19/11/96	07/08/06					
Jordanie		27/11/95(a)			27/11/95(p)							
Kazakhstan												
Kenya	10/12/82	02/03/89	☐☐		29/07/94(sd)		13/07/04(a)					
Kirghizistan												
Kiribati		24/02/03(a)	☐		24/02/03(p)		15/09/05(a)					
Koweït	10/12/82	02/05/86	☐		02/08/02(a)							
Lesotho	10/12/82	31/05/07			31/05/07(p)							
Lettonie		23/12/04(a)	☐		23/12/04(a)		05/02/07(a)	☐	20/09/2023			
Liban	07/12/84	05/01/95			05/01/95(p)							
Libéria	10/12/82	25/09/08			25/09/08(p)		16/09/05(a)					
Libye	03/12/84											
Liechtenstein	30/11/84											
Lituanie		12/11/03(a)	☐		12/11/03(a)		01/03/07(a)		20/09/2023			
Luxembourg	05/12/84☐	05/10/00		29/07/94	05/10/00	27/06/96	19/12/03	☐	20/09/2023			
Macédoine du Nord		19/08/94(s)			19/08/94(p)							
Madagascar	25/02/83	22/08/01	☐		22/08/01(p)							
Malaisie	10/12/82	14/10/96	☐☐	02/08/94	14/10/96(p)							
Malawi	07/12/84	28/09/10			28/09/10(p)				20/09/2023			
Maldives	10/12/82	07/09/00		10/10/94	07/09/00(p)	08/10/96	30/12/98					
Mali	19/10/83☐	16/07/85										

État ou entité	Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (en vigueur depuis le 16/11/1994)			Accord relatif à l'application de la partie XI de la Convention (en vigueur depuis le 28/07/1996)			Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention relatives à la conservation et à la gestion des stocks chevauchants et des stocks de poissons grands migrateurs (en vigueur depuis le 11/12/2001)			Accord se rapportant à la Convention et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale (ouvert à la signature le 23 septembre 2023, pas encore entré en vigueur)		
	Signature	Ratification/ adhésion	Déclaration	Signature	Ratification/ adhésion	Signature	Ratification/ adhésion	Déclaration	Signature	Ratification/ adhésion	Déclaration	
	jour/mois/année	jour/mois/année		jour/mois/année	jour/mois/année	jour/mois/année	jour/mois/année		jour/mois/année	jour/mois/année		
Malte	10/12/82	20/05/93	☐	29/07/94	26/06/96		11/11/01(a)	☐	20/09/2023			
Maroc	10/12/82	31/05/07	☐	19/10/94	31/05/07	04/12/95	19/09/12		21/09/2023			
Maurice	10/12/82	04/11/94			04/11/94(p)		25/03/97(a)	☐	20/09/2023			
Mauritanie	10/12/82	17/07/96		02/08/94	17/07/96(p)	21/12/95			22/09/2023			
Mexique	10/12/82	18/03/83	☐		10/04/03(a)				20/09/2023			
Micronésie (États fédérés de)		29/04/91(a)		10/08/94	06/09/95	04/12/95	23/05/97		20/09/2023			
Monaco	10/12/82	20/03/96		30/11/94	20/03/96(p)		09/06/99(a)		20/09/2023			
Mongolie	10/12/82	13/08/96		17/08/94	13/08/96(p)							
Monténégro		23/10/06(sd)	☐☐		23/10/06(sd)							
Mozambique	10/12/82	13/03/97			13/03/97(a)		10/12/08(a)					
Myanmar	10/12/82	21/05/96			21/05/96(a)							
Namibie	10/12/82	18/04/83		29/07/94	28/07/95(ps)	19/04/96	08/04/98					
Nauru	10/12/82	23/01/96			23/01/96(p)		10/01/97(a)		22/09/2023			
Népal	10/12/82	02/11/98			02/11/98(p)				20/09/2023			
Nicaragua	09/12/84☐	03/05/00	☐		03/05/00(p)							
Niger	10/12/82	07/08/13			07/08/13(p)							
Nigéria	10/12/82	14/08/86	☐	25/10/94	28/07/95(ps)		02/11/09(a)					
Nioué	05/12/84	11/10/06			11/10/06(p)	04/12/95	11/10/06					
Norvège	10/12/82	24/06/96	☐☐		24/06/96(a)	04/12/95	30/12/96	☐	20/09/2023			
Nouvelle-Zélande	10/12/82	19/07/96		29/07/94	19/07/96	04/12/95	18/04/01		20/09/2023			
Oman	01/07/83☐	17/08/89	☐☐		26/02/97(a)		14/05/08(a)					
Ouganda	10/12/82	09/11/90		09/08/94	28/07/95(ps)	10/10/96						
Ouzbékistan												
Pakistan	10/12/82	26/02/97	☐	10/08/94	26/02/97(p)	15/02/96						
Palaos		30/09/96(a)	☐		30/09/96(p)		26/03/08(a)		20/09/2023			
Panama	10/12/82	01/07/96	☐☐		01/07/96(p)		16/12/08(a)		20/09/2023			
Papouasie-Nouvelle-Guinée	10/12/82	14/01/97			14/01/97(p)	04/12/95	04/06/99					

État ou entité	Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (en vigueur depuis le 16/11/1994)			Accord relatif à l'application de la partie XI de la Convention (en vigueur depuis le 28/07/1996)			Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention relatives à la conservation et à la gestion des stocks chevauchants et des stocks de poissons grands migrateurs (en vigueur depuis le 11/12/2001)			Accord se rapportant à la Convention et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale (ouvert à la signature le 23 septembre 2023, pas encore entré en vigueur)		
	Signature	Ratification/ adhésion	Déclaration	Signature	Ratification/ adhésion	Déclaration	Signature	Ratification/ adhésion	Déclaration	Signature	Ratification/ adhésion	Déclaration
	jour/mois/année	jour/mois/année		jour/mois/année	jour/mois/année		jour/mois/année	jour/mois/année		jour/mois/année	jour/mois/année	
Paraguay	10/12/82	26/09/86		29/07/94	10/07/95							
Pays-Bas (Royaume des)	10/12/82	28/06/96	☐☐	29/07/94	28/06/96		28/06/96☐	19/12/03	☐	20/09/2023		
Pérou												
Philippines	10/12/82☐	08/05/84	☐	15/11/94	23/07/97		30/08/96	24/09/14		20/09/2023		
Pologne	10/12/82	13/11/98		29/07/94	13/11/98(p)			14/03/06(a)	☐	21/09/2023		
Portugal	10/12/82	03/11/97	☐	29/07/94	03/11/97		27/06/96	19/12/03	☐	20/09/2023		
Qatar	27/11/84☐	09/12/02			09/12/02(p)							
République arabe syrienne												
République centrafricaine	04/12/84											
République de Corée	14/03/83	29/01/96	☐	07/11/94	29/01/96		26/11/96	01/02/08		31/10/2023		
République de Moldova		06/02/07(a)	☐		06/02/07(p)							
République démocratique du Congo	22/08/83	17/02/89	☐☐									
République démocratique populaire lao	10/12/82	05/06/98		27/10/94	05/06/98(p)					20/09/2023		
République dominicaine	10/12/82	10/07/09			10/07/09(p)					20/09/2023		
République populaire démocratique de Corée	10/12/82											
République-Unie de Tanzanie	10/12/82	30/09/85	☐	07/10/94	25/06/98					20/09/2023		
Roumanie	10/12/82☐	17/12/96	☐		17/12/96(a)			16/07/07(a)		20/09/2023		
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord		25/07/97(a) ²	☐☐	29/07/94	25/07/97		04/12/95	10/12/01 19/12/03 ³	☐☐	20/09/2023		☐☐

² Voir *Traités multilatéraux déposés auprès du Secrétaire général*, chap. XXI, sect. 6, note de fin 25, disponible à l'adresse suivante : https://treaties.un.org/pages/ViewDetailsIII.aspx?src=TREATY&mtdsg_no=XXI-6&chapter=21&Temp=mtdsg3&clang=_fr#25.

³ Voir *Traités multilatéraux déposés auprès du Secrétaire général*, chap. XXI, sect. 7, notes de fin 6 et 7, disponibles à l'adresse suivante : https://treaties.un.org/pages/ViewDetails.aspx?src=TREATY&mtdsg_no=XXI-7&chapter=21&clang=_fr#6 et [...]#7.

État ou entité	Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (en vigueur depuis le 16/11/1994)			Accord relatif à l'application de la partie XI de la Convention (en vigueur depuis le 28/07/1996)			Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention relatives à la conservation et à la gestion des stocks chevauchants et des stocks de poissons grands migrateurs (en vigueur depuis le 11/12/2001)			Accord se rapportant à la Convention et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale (ouvert à la signature le 23 septembre 2023, pas encore entré en vigueur)		
	Signature	Ratification/ adhésion	Déclaration	Signature	Ratification/ adhésion	Déclaration	Signature	Ratification/ adhésion	Déclaration	Signature	Ratification/ adhésion	Déclaration
	jour/mois/année	jour/mois/année		jour/mois/année	jour/mois/année		jour/mois/année	jour/mois/année		jour/mois/année	jour/mois/année	
Rwanda	10/12/82	18/05/23			18/05/23(p)							
Saint-Kitts-et-Nevis	07/12/84	07/01/93							23/02/18(a)			
Saint-Marin												
<i>Saint-Siège</i>												
Saint-Vincent-et-les Grenadines	10/12/82	01/10/93	☐						29/10/10(a)		20/09/2023	
Sainte-Lucie	10/12/82	27/03/85					12/12/95	09/08/96			20/09/2023	
Samoa	28/09/84	14/08/95		07/07/95	14/08/95(p)		04/12/95	25/10/96			20/09/2023	
Sao Tomé-et-Principe	13/07/83☐	03/11/87										
Sénégal	10/12/82	25/10/84		09/08/94	25/07/95		04/12/95	30/01/97				
Serbie	- ⁴	12/03/01(s)	☐	12/05/95	28/07/95(ps) ⁵							
Seychelles	10/12/82	16/09/91		29/07/94	15/12/94		04/12/96	20/03/98			20/09/2023	
Sierra Leone	10/12/82	12/12/94			12/12/94(p)						20/09/2023	
Singapour	10/12/82	17/11/94	☐		17/11/94(p)						20/09/2023	
Slovaquie	28/05/93	08/05/96		14/11/94	08/05/96			06/11/08(a)	☐		20/09/2023	
Slovénie		16/06/95(s)	☐☐	19/01/95	16/06/95			15/06/06(a)	☐		20/09/2023	
Somalie	10/12/82	24/07/89										
Soudan	10/12/82☐	23/01/85		29/07/94								
Soudan du Sud												
Sri Lanka	10/12/82	19/07/94		29/07/94	28/07/95(ps)		09/10/96	24/10/96				
Suède	10/12/82☐	25/06/96	☐	29/07/94	25/06/96		27/06/96	19/12/03	☐		20/09/2023	
Suisse	17/10/84	01/05/09	☐	26/10/94	01/05/09							

⁴ Confirmé lors de la succession. Voir *Traités multilatéraux déposés auprès du Secrétaire général*, chap. XXI, sect. 6, note de fin 4, disponible à l'adresse suivante : https://treaties.un.org/pages/ViewDetailsIII.aspx?src=TREATY&mtdsg_no=XXI-6&chapter=21&Temp=mtdsg3&clang=_fr#4.

⁵ Voir *Traités multilatéraux déposés auprès du Secrétaire général*, chap. XXI, sect. 6.a, note de fin 14, disponible à l'adresse suivante : https://treaties.un.org/pages/ViewDetails.aspx?src=TREATY&mtdsg_no=XXI-6-a&chapter=21&clang=_fr#14.

État ou entité	Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (en vigueur depuis le 16/11/1994)			Accord relatif à l'application de la partie XI de la Convention (en vigueur depuis le 28/07/1996)			Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention relatives à la conservation et à la gestion des stocks chevauchants et des stocks de poissons grands migrateurs (en vigueur depuis le 11/12/2001)			Accord se rapportant à la Convention et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale (ouvert à la signature le 23 septembre 2023, pas encore entré en vigueur)		
	Signature	Ratification/ adhésion	Déclaration	Signature	Ratification/ adhésion		Signature	Ratification/ adhésion	Déclaration	Signature	Ratification/ adhésion	Déclaration
	jour/mois/année	jour/mois/année		jour/mois/année	jour/mois/année		jour/mois/année	jour/mois/année		jour/mois/année	jour/mois/année	
Suriname	10/12/82	09/07/98			09/07/98(p)							
Tadjikistan												
Tchad	10/12/82	14/08/09			14/08/09(p)							
Tchéquie	22/02/93	21/06/96	☐	16/11/94	21/06/96		19/03/07(a)	☐	29/09/2023			
Thaïlande	10/12/82	15/05/11	☐		15/05/11(a)		28/04/17(a)					
Timor-Leste		08/01/13(a)	☐		08/01/13(p)				20/09/2023			
Togo	10/12/82	16/04/85	☐☐	03/08/94	28/07/95(ps)		11/05/22(a)		22/09/2023			
Tonga		02/08/95(a)			02/08/95(p)	04/12/95	31/07/96					
Trinité-et-Tobago	10/12/82	25/04/86	☐☐	10/10/94	28/07/95(ps)		13/09/06(a)					
Tunisie	10/12/82	24/04/85	☐☐	15/05/95	24/05/02							
Türkiye												
Turkménistan												
Tuvalu	10/12/82	09/12/02			09/12/02(p)		02/02/09(a)		20/09/2023			
Ukraine	10/12/82☐	26/07/99	☐	28/02/95	26/07/99	04/12/95	27/02/03					
Union européenne	07/12/84☐	01/04/98(cf)	☐	29/07/94	01/04/98(cf)	27/06/96☐	19/12/03	☐	20/09/2023			
Uruguay	10/12/82☐	10/12/92	☐	29/07/94	07/08/07	16/01/96☐	10/09/99	☐				
Vanuatu	10/12/82	10/08/99		29/07/94	10/08/99(p)	23/07/96	15/03/18		30/11/2023			
Venezuela (République bolivarienne du)												
Viet Nam	10/12/82	25/07/94	☐		27/04/06(a)		18/12/18(a)	☐	20/09/2023			
Yémen	10/12/82☐	21/07/87	☐		13/10/14(a)							
Zambie	10/12/82	07/03/83		13/10/94	28/07/95(ps)							
Zimbabwe	10/12/82	24/02/93		28/10/94	28/07/95(ps)							
TOTAUX	157	169		79	152	59	93		84	0		

2. *Listes chronologiques des ratifications, adhésions et déclarations de succession*

a) *Convention des Nations Unies sur le droit de la mer*

Aucune nouvelle ratification, adhésion ou déclaration de succession n'est intervenue pendant la période visée par le présent numéro.

Au 30 novembre 2023, les informations figurant dans la liste chronologique publiée dans le *Bulletin du droit de la mer* n° 112 (p. 11 et 12) restent valables (voir www.un.org/Depts/los/doalos_publications/los_bult.htm).

b) *Accord relatif à l'application de la partie XI de la Convention*

Aucune nouvelle ratification, adhésion ou déclaration de succession n'est intervenue pendant la période visée par le présent numéro.

Au 30 novembre 2023, les informations figurant dans la liste chronologique publiée dans le *Bulletin du droit de la mer* n° 112 (p. 13 et 14) restent valables (voir www.un.org/Depts/los/doalos_publications/los_bult.htm).

c) *Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention relatives à la conservation et à la gestion des stocks chevauchants et des stocks de poissons grands migrants*

Aucune nouvelle ratification, adhésion ou déclaration de succession n'est intervenue pendant la période visée par le présent numéro.

Au 30 novembre 2023, les informations figurant dans la liste chronologique publiée dans le *Bulletin du droit de la mer* n° 112 (p. 15) restent valables (voir www.un.org/Depts/los/doalos_publications/los_bult.htm).

3. *Notifications dépositaires*

a) *Malaisie : Retrait de la déclaration en vertu de l'article 298, 16 août 2023⁶*

Conformément au paragraphe 2 de l'article 298 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982, le Gouvernement malaisien retire avec effet immédiat sa déclaration en vertu du paragraphe 1 de l'article 298 de la Convention, déposée le 26 août 2019, par laquelle la Malaisie avait déclaré n'accepter aucune des procédures prévues à la section 2 de la Partie XV pour ce qui est des différends concernant l'interprétation ou l'application des articles 15, 74 et 83 relatifs à la délimitation des zones maritimes ou ceux portant sur des baies ou titres historiques.

b) *Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord : Déclarations en vertu de l'Accord se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale, 20 septembre 2023⁷*

À l'occasion de la signature de l'Accord, le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (le « Royaume-Uni ») rappelle l'article 71 de l'Accord et a l'honneur de faire les déclarations suivantes :

1. Le Royaume-Uni se félicite de l'obligation générale d'interpréter et d'appliquer l'Accord se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale d'une manière qui ne porte atteinte ni aux instruments et cadres pertinents, ni aux organes mondiaux, régionaux, sous-régionaux et sectoriels pertinents, et qui favorise la cohérence et la coordination avec ces instruments, cadres et organes. Dans ce contexte, il note que le Système du Traité sur l'Antarctique aborde de manière exhaustive les considérations juridiques, politiques et environnementales propres à cette région et offre un cadre complet pour la gestion internationale de l'Antarctique.
2. Le Royaume-Uni note que le paragraphe 8 du Préambule fait référence aux « droits existants des peuples autochtones, notamment ceux inscrits dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, ou, selon le cas, des communautés locales », et l'alinéa k) de l'Article 7 aux « droits des peuples autochtones ou, selon le cas, des communautés locales ». L'opinion de longue date et bien établie du Royaume-Uni, qu'il expose dans sa déclaration annuelle à l'Assemblée générale des Nations Unies pour expliquer sa position sur les droits des peuples autochtones, est que les droits humains sont des droits strictement individuels. À l'exception du droit à l'autodétermination (Article premier commun aux deux Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme), le Royaume-Uni ne reconnaît pas l'existence de droits humains collectifs en droit international. Il considère qu'il s'agit là d'un élément important pour garantir que chaque personne composant un groupe ne soit pas laissée sans défense ou sans protection si l'on permet que les droits du groupe l'emportent sur les droits humains individuels. Le Royaume-Uni comprend donc toute référence arrêtée à l'échelle internationale aux droits des peuples autochtones ou des communautés locales, y compris ceux visés dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et dans l'Accord signé ce jour, comme désignant les droits accordés par les États au niveau national. Il considère également que le terme « communautés locales » doit être employé conformément à l'usage qui en est fait dans la Convention sur la diversité biologique.

⁶ *Original* : anglais. Voir C.N.237.2023.TREATIES-XXI.6 (notification dépositaire) du 17 août 2023.

⁷ *Original* : anglais. Voir C.N.344.2023.TREATIES-XXI.10 (notification dépositaire) du 20 septembre 2023.

II. INFORMATIONS JURIDIQUES RELATIVES À LA CONVENTION DES NATIONS UNIES SUR LE DROIT DE LA MER

TRAITÉS BILATÉRAUX

1. *Accord entre la République populaire de Pologne et l'Union des Républiques socialistes soviétiques sur la délimitation de la mer territoriale (eaux territoriales), de la zone économique, de la zone de pêche maritime et du plateau continental en mer Baltique, 17 juillet 1985⁸*

Le Conseil d'État de la République populaire de Pologne et le Présidium du Soviet Suprême de l'Union des Républiques socialistes soviétiques,

Animés du désir de renforcer et de resserrer les relations amicales et de bon voisinage entre la République populaire de Pologne et l'Union des Républiques socialistes soviétiques,

Tenant compte des dispositions du Protocole entre le Gouvernement de la République populaire de Pologne et le Gouvernement de l'Union des Républiques socialistes soviétiques relatif à la délimitation des eaux territoriales polonaises et soviétiques dans le golfe de Gdansk, en mer Baltique, du 18 mars 1958 et du Traité entre la République populaire de Pologne et l'Union des Républiques socialistes soviétiques concernant le tracé de la limite du plateau continental dans le golfe de Gdansk et dans la partie sud-est de la mer Baltique, du 28 août 1969,

Considérant que les deux Parties contractantes s'efforcent de conserver et d'exploiter de manière optimale les ressources naturelles tout en s'employant, conformément au droit international, à préserver d'autres intérêts au sein des espaces maritimes adjacents à leurs côtes,

Se référant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982, dont les deux Parties contractantes sont signataires,

Souhaitant régler en un accord unique les questions se rapportant à la détermination des frontières maritimes qui bordent les côtes de la République populaire de Pologne et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques,

Sont convenus de ce qui suit :

Article premier

La limite des eaux territoriales entre la République populaire de Pologne et l'Union des Républiques socialistes soviétiques suit une ligne droite en partant d'un point situé sur la presqu'île de la Vistule, à la frontière entre l'État polonais et l'État soviétique, dont les coordonnées géographiques sont 54° 27' 28"63 de latitude nord et 19° 38' 30"96 de longitude est, jusqu'à l'intersection de cette ligne après 12 milles nautiques avec la limite extérieure des eaux territoriales de la République populaire de Pologne et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques en un point dont les coordonnées géographiques sont 54° 36' 15" de latitude nord et 19° 24' 22" de longitude est.

Article 2

La frontière entre les zones économiques, les zones de pêche maritime et les plateaux continentaux entre la République populaire de Pologne et l'Union des Républiques socialistes soviétiques suit une ligne partant d'un point dont les coordonnées géographiques sont 54° 36' 15" de latitude nord et 19° 24' 22" de longi-

⁸ *Originaux* : polonais et russe. Enregistré auprès du Secrétariat de l'ONU par la Pologne le 1^{er} juin 2023 (numéro d'enregistrement I-57784), conformément aux dispositions du paragraphe 1 de l'Article 102 de la Charte des Nations Unies. Entrée en vigueur : 13 mars 1986, conformément à l'article 6. Voir https://treaties.un.org/Pages/showDetails.aspx?objid=0800000280529188&clang=_fr.

tude est et passant par les points dont les coordonnées géographiques sont les suivantes : [...] ⁹ et se termine au point de jonction des espaces maritimes de la République populaire de Pologne, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et du Royaume de Suède.

Article 3

Les limites définies à l'article premier et à l'article 2 figurent sur la carte marine polonaise n° 301, à l'échelle de 1/500 000, et sur la carte marine soviétique n° 1150, à l'échelle de 1/500 000, lesquelles sont annexées au présent Accord.

Article 4

Le présent Accord remplace les dispositions applicables du Protocole entre le Gouvernement de la République populaire de Pologne et le Gouvernement de l'Union des Républiques socialistes soviétiques relatif à la délimitation des eaux territoriales polonaises et soviétiques dans le golfe de Gdansk, en mer Baltique, du 18 mars 1958 et du Traité entre la République populaire de Pologne et l'Union des Républiques socialistes soviétiques concernant le tracé de la limite du plateau continental dans le golfe de Gdansk et dans la partie sud-est de la mer Baltique, du 28 août 1969.

Article 5

Le présent Accord sera enregistré auprès du Secrétariat de l'ONU conformément à l'Article 102 de la Charte des Nations Unies.

Article 6

Le présent Accord est sujet à ratification et entrera en vigueur le jour de l'échange des documents de ratification, lequel aura lieu à Varsovie dans les meilleurs délais.

Fait à Moscou le 17 juillet 1985 en deux exemplaires, en langues polonaise et russe, les deux textes faisant également foi.

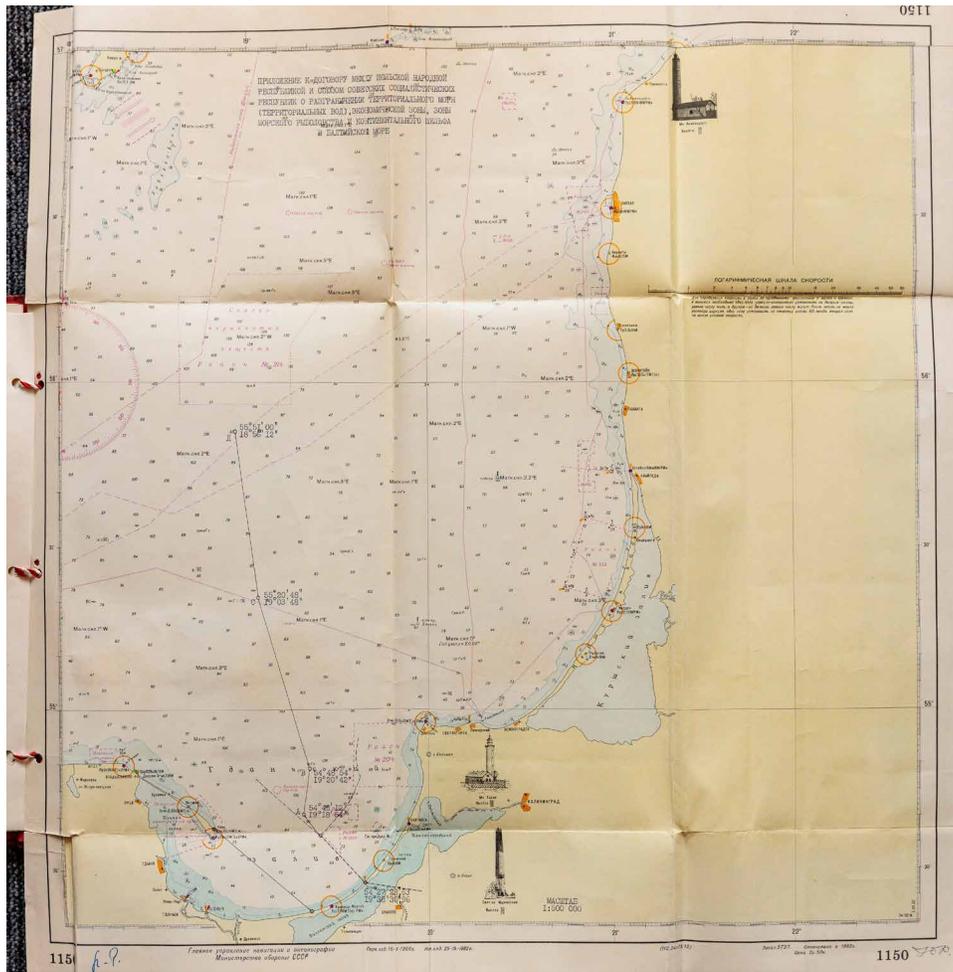
Pour le Conseil d'État de la République populaire de Pologne :

[SIGNÉ]

Pour le Présidium du Soviet Suprême de l'Union des Républiques socialistes soviétiques :

[SIGNÉ]

⁹ Le tableau des coordonnées est disponible à l'adresse suivante : <https://treaties.un.org/doc/Publication/UNTS/No%20Volume/57784/Part/I-57784-0800000280529188.pdf>.



2. *Accord entre la République des Fidji et les Îles Salomon relatif à leur frontière maritime, 11 juillet 2022*¹⁰

Les États souverains de la République des Fidji (les « Fidji ») et les Îles Salomon,
Désireux de consolider les liens d'amitié qui existent entre leurs deux États,
Reconnaissant la nécessité de délimiter de façon précise et équitable les espaces maritimes dans lesquels
les deux États exercent respectivement des droits souverains,

Se fondant sur les règles et sur les principes du droit international en la matière, tels qu'ils sont exprimés dans la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (la « Convention ») du 10 décembre 1982, à laquelle les Fidji et les Îles Salomon sont parties, et notamment à l'article 74 qui prévoit la délimitation de la zone économique exclusive entre États dont les côtes se font face ou sont adjacentes par voie d'accord sur la base du droit international, tel qu'il est visé à l'article 38 du Statut de la Cour internationale de Justice, afin d'aboutir à une solution équitable,

Désireux d'établir une frontière maritime claire entre la République des Fidji et les Îles Salomon,
Sont convenus de ce qui suit :

Article premier

INTERPRÉTATION

Aux fins du présent Accord, à moins que le contexte n'exige une interprétation différente :

le terme « Accord » désigne le présent Accord ;

le terme « plateau continental », conformément à la partie VI de la Convention, désigne les fonds marins et leur sous-sol au-delà de sa mer territoriale, sur toute l'étendue du prolongement naturel du territoire continental de cet État jusqu'au rebord extrême de la marge continentale, ou jusqu'à une distance de 200 milles marins depuis des lignes de base à partir desquelles est mesurée la largeur de la mer territoriale, lorsque le rebord extrême de la marge continentale se trouve à une distance inférieure, comme il est défini à la partie VI de la Convention ;

le terme « ZEE » désigne les zones économiques exclusives qui s'étendent sur 200 milles marins à partir des lignes de base de chaque Partie, comme indiqué dans la partie V de la Convention ;

le terme « Parties » désigne la République des Fidji et les Îles Salomon ;

le terme « Convention » désigne la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982.

Article 2

OBJET

Le présent Accord a pour objet d'établir la frontière maritime entre la République des Fidji et les Îles Salomon conformément au droit international.

Article 3

FRONTIÈRE MARITIME ENTRE LES FIDJI ET LES ÎLES SALOMON

1. La ligne de délimitation entre les zones économiques exclusives et les plateaux continentaux, sur lesquels chaque État exerce respectivement ses droits souverains et sa juridiction conformément au droit inter-

¹⁰ *Original* : anglais. Enregistré auprès du Secrétariat de l'ONU par les Îles Salomon le 15 août 2023 (numéro d'enregistrement I-57923), conformément aux dispositions du paragraphe 1 de l'Article 102 de la Charte des Nations Unies. Entrée en vigueur : 22 février 2023, conformément à l'article 10. Voir https://treaties.un.org/Pages/showDetails.aspx?objid=080000028061f31c&clang=_fr.

national, se situe au large de Fatutaka des Îles Salomon et de Rotuma aux Fidji, le long des lignes géodésiques reliant les coordonnées géographiques des points (les « points ») suivants, définis par leurs coordonnées dans l'ordre indiqué ci-dessous :

Nom du point	Latitude	Longitude
FJ_SB MB1	11° 50' 53.09" S	173° 35' 34.62" E
FJ_SB MB2	11° 51' 53.09" S	173° 35' 29.20" E
FJ_SB MB3	12° 13' 30.64" S	173° 33' 33.05" E
FJ_SB MB4	12° 28' 31.76" S	173° 32' 12.15" E
FJ_SB MB5	12° 35' 08.29" S	173° 31' 36.49" E
FJ_SB MB6	12° 36' 08.29" S	173° 31' 31.09" E

2. La ligne de délimitation visée au paragraphe 1 du présent article correspond à la ligne d'équidistance entre les Fidji et les Îles Salomon.

3. Les coordonnées géographiques indiquées dans le présent Accord sont calculées selon le système de référence géodésique WGS 84 (système de référence géodésique mondial de 1984).

4. La ligne de démarcation sur la carte figurant à l'annexe du présent Accord n'est fournie qu'à titre d'illustration.

Article 4

SANS PRÉJUDICE

Le présent Accord ne portera pas atteinte aux négociations ultérieures avec les Îles Salomon en matière de droit international et de droit de la mer, notamment celles portant sur la coopération régionale, les eaux, les fonds marins ou les zones de plateau continental.

Article 5

DROITS SOUVERAINS

Les lignes décrites à l'article 3 du présent Accord constituent la frontière maritime entre les zones visées audit article dans lesquelles les Parties exercent leurs droits souverains ou leur juridiction, conformément au droit international et à l'article 56 de la Convention.

Article 6

AJUSTEMENTS DE LA FRONTIÈRE MARITIME

Si de nouveaux relevés ou les graphiques et cartes qui en résultent révèlent que les modifications des coordonnées des points de base sont suffisamment importantes pour que des ajustements de la frontière maritime soient nécessaires, les Parties conviennent de fonder ces ajustements sur les mêmes principes que ceux utilisés lors de la délimitation de ladite frontière maritime, et lesdites modifications feront l'objet d'un Protocole modifiant le présent Accord.

Article 7

RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

Tout différend entre les Parties relatif à l'interprétation ou à l'application du présent Accord est réglé à l'amiable par voie de consultations et de négociations entre les Parties ou par voie de négociations menées conformément au droit international, comme convenu par les Parties.

Article 8

PARTAGE ÉQUITABLE DES BÉNÉFICES DE L'EXPLOITATION DES RESSOURCES

Si une accumulation ou un dépôt d'hydrocarbures liquides, de gaz naturel ou d'autres minéraux se trouve sur la ligne médiane d'équidistance de la frontière maritime, cette accumulation ou ce dépôt est effectivement exploité par l'une ou l'autre Partie ou par les deux et les deux Parties se partagent équitablement les bénéfices de cette exploitation de ressources.

Article 9

DÉPÔT DE L'ACCORD

Dès l'achèvement de toutes les procédures internes requises pour l'entrée en vigueur du présent Accord, chaque Partie prend toutes les mesures nécessaires pour le déposer auprès des organismes internationaux compétents, de même que les coordonnées indiquées à l'article premier.

Article 10

ENTRÉE EN VIGUEUR

Chacune des Parties informe l'autre Partie de l'accomplissement des procédures internes requises pour l'entrée en vigueur du présent Accord. Le présent Accord entre en vigueur à la date de la dernière des notes échangées par les Parties, par lesquelles elles se notifient l'accomplissement de leurs procédures internes requises à cet effet.

En foi de quoi, les représentants des deux Gouvernements, dûment autorisés à cet effet, ont signé le présent Accord et y ont apposé leur sceau.

Fait à Suva, Fidji, le 11 juillet 2022 en deux exemplaires, chacun en langue anglaise.

Pour le Gouvernement des Îles Salomon :

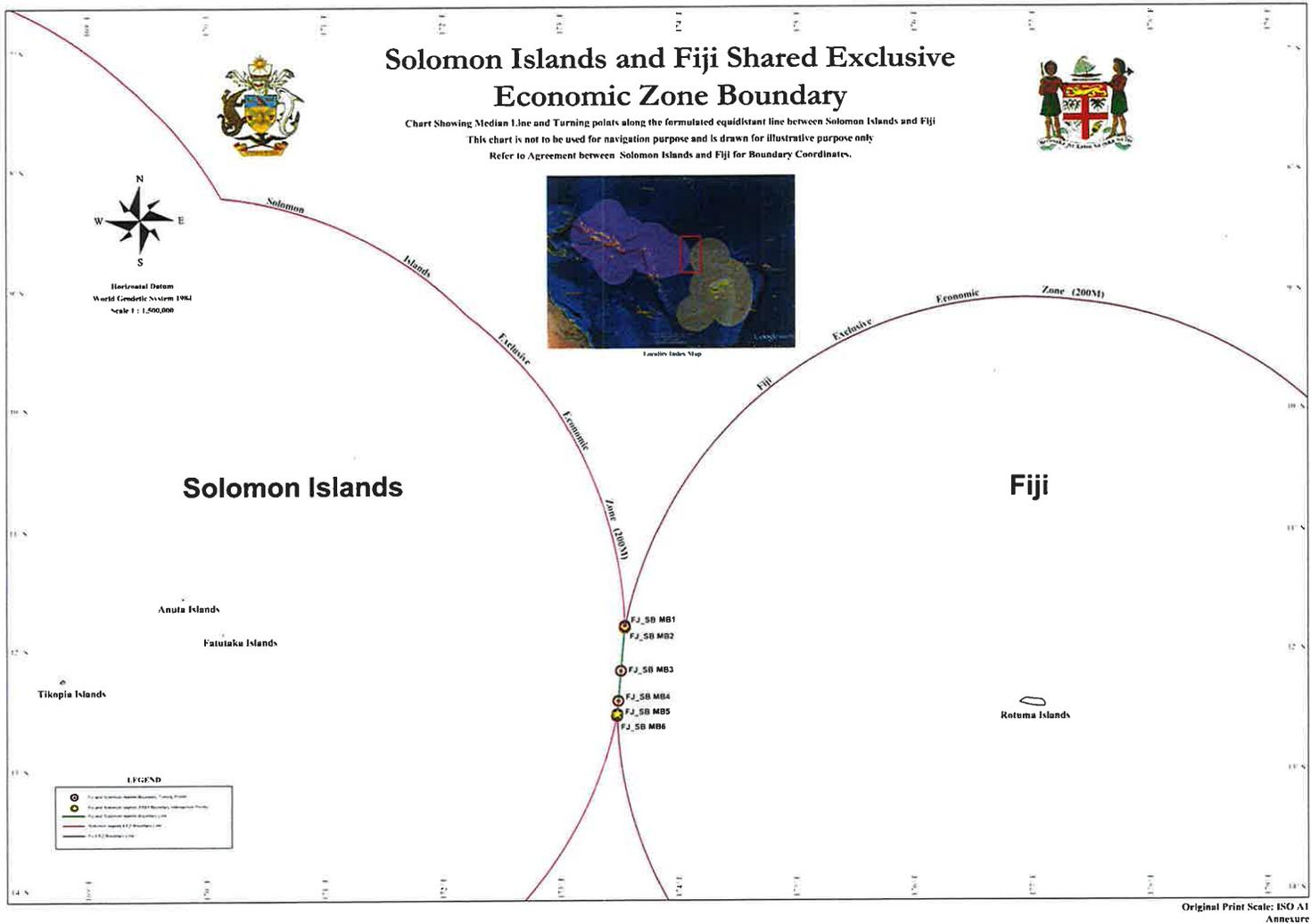
MANASSEH D. SOGAVARE

Premier Ministre des Îles Salomon

Pour le Gouvernement de la République des Fidji :

JOSAIA V. BAINIMARAMA

Premier Ministre de la République des Fidji



III. AUTRES INFORMATIONS RELATIVES AU DROIT DE LA MER

A. LISTE DES CONCILIEATEURS DÉSIGNÉS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 2 DE L'ANNEXE V ET DES ARBITRES DÉSIGNÉS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 2 DE L'ANNEXE VII DE LA CONVENTION, AU 30 NOVEMBRE 2023¹¹

Aucun conciliateur ou arbitre n'a été désigné pendant la période visée par le présent numéro.

Au 30 novembre 2023, les informations figurant dans la liste des conciliateurs et des arbitres publiée dans le *Bulletin du droit de la mer* n° 112 (p. 53 à 59) restent valables (voir www.un.org/Depts/los/doalos_publications/los_bult.htm).

¹¹ Voir *Traités multilatéraux déposés auprès du Secrétaire général*, chap. XXI, sect. 6 (<https://treaties.un.org>). Les noms figurant dans le tableau sont reproduits tels qu'ils ont été communiqués par les États Parties. Les listes d'experts aux fins de l'article 2 de l'annexe VIII de la Convention sont disponibles à l'adresse www.un.org/depts/los/settlement_of_disputes/experts_special_arb.htm.

**B. DOCUMENTS DIVERS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES NATIONS UNIES
ET DU CONSEIL DE SÉCURITÉ DE L'ONU¹²**

1. A/78/129 : Rapport sur les travaux du Processus consultatif informel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer à sa vingt-troisième réunion.
2. A/RES/77/321 : Résolution 77/321 de l'Assemblée générale en date du 1^{er} août 2023, intitulée « Accord se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale ».
3. S/2023/588 : Lettre datée du 7 août 2023, adressée au Secrétaire général par la Représentante permanente des États-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies.
4. S/2023/609 : Lettre datée du 17 août 2023, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la République islamique d'Iran auprès de l'Organisation des Nations Unies.
5. A/77/1013-S/2023/651 : Lettres identiques datées du 22 août 2023, adressées au Secrétaire général et à la Présidente du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de l'Iraq auprès de l'Organisation des Nations Unies.
6. A/78/339 : Les océans et le droit de la mer : Rapport du Secrétaire général.
7. A/78/521 : Rapport sur les travaux du Groupe de travail spécial plénier sur le Mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques : Lettre datée du 16 octobre 2023, adressée au Président de l'Assemblée générale par la Coprésidente du Groupe de travail spécial plénier.
8. A/78/567-S/2023/809 : Lettres identiques datées du 27 octobre 2023, adressées au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité par les Représentants permanents de l'Arabie saoudite et du Koweït auprès de l'Organisation des Nations Unies.

¹² Les documents de l'Organisation des Nations Unies sont disponibles à l'adresse suivante : [www.undocs.org/\[cote du document\]](http://www.undocs.org/[cote du document]) (www.undocs.org/A/78/129, par exemple).

C. NOTIFICATIONS ZONE MARITIME PUBLIÉES DU 1^{er} AOÛT AU 30 NOVEMBRE 2023¹³

Aucune nouvelle notification zone maritime n'a été publiée pendant la période considérée.

D. NOTIFICATIONS PLATEAU CONTINENTAL PUBLIÉES DU 1^{er} AOÛT AU 30 NOVEMBRE 2023¹⁴

<i>Numéro de notification plateau continental</i>	<i>Demande</i>
CLCS.1.Rev3.2023.LOS du 31 octobre 2023	Fédération de Russie – demande partielle révisée concernant la région de la dorsale de Gakkel dans l'océan Arctique

E. RÉSUMÉS ET RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION DES LIMITES DU PLATEAU CONTINENTAL PUBLIÉS DU 1^{er} AOÛT AU 30 NOVEMBRE 2023¹⁵

Résumé des recommandations de la Commission des limites du plateau continental relatives à la demande partielle révisée concernant la partie sud-est du bassin eurasiatique de l'océan Arctique présentée par la Fédération de Russie le 14 février 2023, approuvées le 8 août 2023.

¹³ Les notifications zone maritime sont disponibles en anglais et en français à l'adresse suivante : www.un.org/Depts/los/LEGISLATIONANDTREATIES/depositpublicity.htm.

¹⁴ Les notifications plateau continental relatives aux demandes présentées par des États côtiers à la Commission des limites du plateau continental en vertu du paragraphe 8 de l'article 76 de la Convention sont disponibles en anglais et en français aux pages Web respectivement consacrées à chaque demande, à l'adresse suivante : www.un.org/depts/los/clcs_new/commission_submissions.htm.

¹⁵ Les recommandations et résumés de recommandations de la Commission des limites du plateau continental concernant les demandes présentées par des États côtiers sont disponibles à l'adresse suivante : www.un.org/Depts/los/clcs_new/commission_submissions.htm.

